



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

**Compte-rendu
7 novembre 2016- 20 h 30**

L'an deux mille seize le sept novembre

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 31 octobre 2016

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Alain CAZAL - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - René BAUDOIN - Didier BELAIR - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Maryse CABAU - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Pierre SANS - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE

Absents excusés :

Georges SALEIL - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY

Pouvoirs :

Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Valérie LETARD a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Claudia FAIVRE

Karine ROVIRA a été désignée secrétaire de séance

Nombre de membres : **En Exercice : 67** **Présents : 56** **Votants : 62**

Ordre du jour du 7 novembre 2016

DPE / Participation citoyenne

1 - Présentation du Rapport d'Activité du Conseil de Développementp 3
Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

DDAE / Action économique

2 - Création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de Diagora.....	p 4
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Affaires juridiques	
3 - Désignation des administrateurs -SPL Diagora.....	p 6
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Finances	
4 - Décision Modificative 2016 n°2.....	p 7
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Finances	
5 - Subventions aux associations - Tranche 6.....	p 7
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
6 - Service de restauration du Sicoval comprenant l'approvisionnement en liaison froide pour les Multi-accueils, les ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) et les personnes âgées (portable à domicile).....	p 8
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAUH / Ecologie territoriale	
7 - Désignation de représentants du Sicoval au comité consultatif de la réserve naturelle régionale « Confluence Garonne Ariège ».....	p 9
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
DAF / Finances	
8 - Convention fonds de concours Escalquens Chemin de Pech.....	p 12
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DEP / Voirie et infrastructures	
9 - Transfert de Pool Routier 2013-2015.....	p 12
Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
10 - Convention pour le versement de la prestation de service 2016/2017 de la CAF au titre du CLAS	p 13
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
DSAT / CISPD	
11 - Demande de subvention 2016 - Association Arpade « Prévention des conduites à risques de la jeunesse et accès aux soins des personnes dépendantes »	p 14
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
DSAT / Cohésion sociale et Prévention	
12 - Convention de partenariat entre le Point Information Jeunesse (PIJ) du Sicoval et le collège André Malraux (Ramonville-Saint-Agne).....	p 17
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
13 - Avenant à la convention d'objectif et de financement « Fonds Publics et Territoires » pour les établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans - CAF de la Haute-Garonne / Sicoval	p 18
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
14 - Convention de partenariat avec l'association « Lire et Faire lire » pour la crèche collective l'Envolee de Labège	p 19
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DAUH / Ecologie territoriale	
15 - Elaboration du plan climat air énergie territorial du Sicoval.....	p 20
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	

DAUH / Ecologie territoriale

16 - Mission d'accompagnement à l'émergence et au soutien de projets citoyens de production d'énergie renouvelable

Convention SICOVAL / SOLEVAL..... p 21

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Foncier

17 - Commune de Ramonville-Saint-Agne- Acquisition foncière pour la nouvelle gendarmerie . p 22

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Foncier

18 - BAZIEGE – VISENC – échange foncier entre la commune de Baziège et le Sicoval..... p 24

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

19 - Commune d'Ayguesvives - Projet de lotissement communautaire d'activités économiques-Ayguesvives-En Rouzaud ou extension de la ZA de Labal Prioul- Avenant à la délibération n°2015-12-35..... p 25

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

20 - Participation de la commune d'Ayguesvives au financement du rond-point de Ticaille... p 26

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

21 - Avenant à la convention pour soutien du projet pédagogique de L'ENSFEA..... p 27

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

22 - Aides au parc privé - avenant au Programme d'Actions Territoriales 2016..... p 28

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DSAT / CISPD

23 - Reconduction du dispositif d'hébergement d'urgence de femmes victimes de violences conjugales..... p 31

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

24 - CREATIONS D'EMPLOIS (à effectif constant pour nommer des agent suite à des avancements de grade)..... p 32

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

- compte rendu de la séance du 3 octobre à 18h30 : le compte rendu est approuvé

- compte-rendu de la séance du 3 octobre à 21h : le compte rendu est approuvé

En préambule de la séance, est présenté aux membres de l'assemblée le future atlas numérique du territoire qui retrace pour les différentes données (population, outils, services...) une présentation graphique.

Les élus des communes sont invités à se connecter à l'outil et faire remonter leurs questionnements avant la mise en ligne sur le site internet le 17 novembre prochain.

Si la qualité du travail est unanimement soulignée, les questions qui émergent suite à la présentation sont les suivantes :

- quid de la continuité de la mise à jour des données (Laurent Clabé-Navarre) : c'est un travail qui était déjà mené au Sicoval et dont les services ont besoin pour poursuivre leurs activités ce qui est un gage de la pérennité (Christophe Lubac)

- il faut prendre également en compte que les données INSEE pour les communes de plus de 10 000 habitants sont extrapolées sur la base d'un échantillonnage. On peut donc se poser la question de la fiabilité (Arnaud Lafon) : c'est exact, toutefois, il faudra faire une évaluation pour mesurer les écarts et toutes les données contenues dans l'atlas ne dépendent pas des données de population (Christophe Lubac)
- une synthèse par commune de toutes les thématiques est-elle possible ? (Christian Hugues) : non pas pour le moment, il faut aller sur chaque thématique pour voir les données de la commune (Jacques Oberti)
- une pondération intéressante aurait été de poser la superficie sur la population pour porter un regard différent (Pierre-Yves Schanen) : cet outil a vocation à évoluer dans le temps (Christophe Lubac)

Jacques Oberti informe le conseil que suite à un certain nombre de remarques TISSEO/SMTC, TISSEO avait accepté in fine d'inscrire l'étude de la desserte du sud du territoire. (Courrier de JM Lattes)

DPE / Participation citoyenne

1 - Présentation du Rapport d'Activité du Conseil de Développement

Rapporteur : Cécile Valverde, Présidente du Codev

Le Conseil de Développement (CODEV) est une assemblée de citoyens, prévue par la loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (LOADDT, dite Loi Voynet) du 25 juin 1999. Il donne son avis, participe à l'évaluation des projets de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, et peut s'auto saisir de tout sujet qu'il juge pertinent. Il permet ainsi d'enrichir les politiques publiques et d'éclairer les réflexions des élus par des regards citoyens.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTr) indique dans l'article 88 : «Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Au mois de juin 2016, le Conseil de Développement a tenu son Assemblée Plénière annuelle avec une rétrospective et une présentation du programme de travail.

Cette Assemblée Plénière a fait l'objet d'un rapport d'activité qui est présenté aux membres du conseil de communauté.

Les débats portent sur :

- la position très tranchée sur l'insertion de la ligne B au cœur de l'innopole, qu'est ce qui a conduit le Codev à penser que c'est la seule position (Arnaud Lafon)
- le travail mené avec les deux autres Codev est très intéressant sur la question des transports en commun, toutefois il mériterait qu'il soit connu de Toulouse Métropole (François-Régis Valette)
- il serait aussi intéressant de connaître la position du Codev du grand toulouse en voyant que leur position n'avait pas été entendue dans le plan de mobilité (Michel Intrand). Monsieur Lhotellier invite chacun sur le site du Codev consulter la contribution au débat public
- n'a-t-on pas intérêt à mettre en œuvre rapidement les Linéo en site propre ? (Mireille Garcia)

Cécile Valverde précise que la parole du citoyen n'a pas valeur de parole d'expert et expose qu'il est important pour les membres de l'assemblée de prendre connaissance de la position qu'a pris le Codev dans le cadre du débat public car c'est une réponse plus élargie que le plan de la mobilité globale. Par ailleurs, si les frontières administratives ne sont pas faciles, on est plus riche à plusieurs. De fait la position par rapport au métro n'avait pour but que de répondre à la proposition d'avoir un métro au sol le long de la voie ferrée actuelle.

Pour ce qui est des priorités budgétaires, le passage en TCSP est trop coûteux pour être

envisagé sur le déploiement des Linéo. Il est donc prévu de les insérer dans la circulation aux endroits où le site propre n'est pas existant.

JP Hardy souligne le travail sur la participation citoyenne, commande passée par le Sicoval.

Le Conseil de communauté prend acte de la présentation du rapport d'activité du CODEV

DDAE / Action économique

2 - Création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de Diagora

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et suivants

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 octobre 2016.

Le Centre de congrès Diagora est né il y a 22 ans de la volonté du Sicoval de mettre à la disposition des entreprises s'implantant sur son territoire un outil capable de leur fournir des services essentiels à leur développement : espaces de qualité pour se rencontrer, recevoir leurs clients, organiser des visioconférences, mais également accueillir des salons professionnels, des congrès et salons à destination du grand public.

Le Centre de congrès Diagora a été géré par Valcosem dans le cadre d'une délégation de services publics sous la forme d'un contrat d'affermage.

Cette délégation arrivant à son terme fin 2015 a été prolongée exceptionnellement jusqu'au 31/12/2016, le temps d'arrêter la stratégie économique et commerciale sur cet équipement et la forme de son pilotage.

La communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Labège décide de se doter d'une société publique locale (SPL) pour la gestion de DIAGORA.

La SPL aura pour mission de gérer le Centre de Congrès Diagora et d'y accueillir, initier, développer et/ou soutenir des événements de nature à participer au développement économique, culturel ou touristique de son territoire de référence.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts joints en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

-Dénomination: Société Publique Locale Diagora

-Objet: Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle ou touristique du centre de congrès Diagora. Développer la notoriété sur l'ensemble du territoire national et international des équipements dont elle assumera la charge et des événements auxquels elle participera. Manifestations immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet ainsi que toutes opérations d'animation et de communication en lien avec l'objet. Création et animation de structure associant des partenaires de futures opérations en rapport avec son objet.

-Périmètre: Activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

-Actionnariat :Sicoval en tant qu'actionnaire majoritaire (97 %) et Labège à hauteur de (3 %). La société publique locale sera dotée d'un capital de 100 000 euros, dans laquelle la participation de la

communauté d'agglomération du Sicoval est fixée à 97 000 euros. La participation de la commune de Labège est de 3000 euros.

-Gouvernance:7 administrateurs dont 6 représentant le Sicoval , 1 administrateur représentant la commune de Labège au conseil d'administration.La SPL sera constituée d'un président et d'un directeur général.

-équipe: 15 personnes

-durée: 99 ans

-siège: 65 rue de chêne vert Labège

Conformément à l'article L.1522-5 du CGCT une avance peut être accordée pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, sous la forme d'un apport en compte courant d'associé. Aucune nouvelle avance ne pourra être faite sans que la première ait été remboursée ou transformée en augmentation de capital.

Il est proposé :

- de procéder à la constitution d'une société publique locale dénommée Société Publique Locale Diagora :
- d' approuver les statuts de la SPL Diagora joints à la présente délibération
- de verser un capital de quatre-vingt dix sept mille euros (97 000 €) au titre de la participation du SICOVAL, correspondant à la souscription de quatre-vingt dix-sept (97) actions, de mille euros chacune, à libérer intégralement au moment de l'immatriculation
- de verser une avance en compte courant d'associé de 223 000 € et à signer la convention d'avance de compte courant d'associé.
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à donner tous pouvoirs pour signer les statuts et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution et notamment :
 - Ouvrir un compte bancaire,
 - Effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions,
 - Faire toutes déclarations exigées par les administrations, fiscales ou autres,
 - Faire immatriculer la SPL au registre du Commerce et des Sociétés,
 - Payer les frais de constitution,
 - Engager toute procédure de consultation relative au fonctionnement de la future société (mission de commissariat aux comptes, notamment),
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer les documents et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 52 voix Pour, 4 Contre, 5 Abstentions et 1 refus de vote.

DAF / Affaires juridiques

3 - Désignation des administrateurs -SPL Diagora

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L1521-1 et suivants et
L 5211-1

-Vu la délibération en date du 5 novembre 2016 portant approbation de la constitution de la SPL Diagora formée entre les actionnaires suivants: Sicoval (97%) et Labège (3%)

Il est proposé:

- de désigner les élus ci-dessous en qualité d'administrateurs, mandataires représentant la communauté d'agglomération du Sicoval au conseil d'administration de la société:

Mr Laurent Chérubin
Mme Roselyne Feyt
Mr Christophe Lubac
Mr Bruno Mogicato
Mme Dominique Sangay
Mr Pierre Muller

-de désigner M Duquesnoy comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et M. Jacques Oberti pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement.

- d'autoriser les administrateurs ci dessus à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration, et à en assurer la présidence en leur nom dans le cas où le conseil d'administration le désigne à cette fonction.

-d'autoriser le Président à percevoir, au titre de ses fonctions au sein de la société , une indemnité annuelle comparable à celle d'un membre associé au Bureau. Les autres administrateurs ne percevront aucune indemnité.

Le point souligné porte sur l'indemnité du Président

- Pierre Muller est proposé après désistement d'Alain Serieys

- je suis favorable à une indemnité s'il n'y a pas de cumul et ceci par rapport au contexte vis à vis de nos concitoyens et aux élus qui font beaucoup sans être indemnisés (François-Régis Valette)

- tout ceci a déjà été évoqué, c'est le même principe que pour la SPLA, cela ne pose pas de difficultés (Christophe Lubac)

- ce n'est pas le même principe pour le Président. S'il avait été retraité je serais d'accord, mais lorsque vous avez une activité salariée et que vous devez abandonner votre métier, il faut permettre le maintien du revenu. Pour servir la collectivité, on ne peut pas accepter une perte de revenu pour soi et pour sa famille, je veux une assurance d'indemnisation par la collectivité (Jacques Oberti)

- il faut créer la transparence, et on nous demande de voter sans les éléments de cette transparence et sur les plafonds. Je veux aussi dire qu'il y a des élus bénévoles qui en font plus que ceux qui sont indemnisés. Je propose de détacher ce point du vote (Henri Arevalo)

- je suis d'accord si l'activité salariée est réduite, cela paraît normal qu'il y ait une compensation mais on peut attendre de savoir qui sera président de la SPL pour se prononcer (François-Régis Valette)

- le débat prête à caution car on ne peut pas examiner les cas personnels. La proposition est de plafonner l'indemnité à hauteur de celle d'un membre associé au bureau, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse (Jacques Oberti)

- il est difficile de fixer des seuils, il faudrait que les indemnités soient rendues publiques

(Gérard Bolet)

- elles le sont puisqu'elles ont fait l'objet de délibérations (Jacques Oberti)

Le Président propose d'adopter l'ensemble des propositions telles que présentées dans le projet de délibération.

Adopté par 31 voix Pour, 18 Contre, 8 Abstentions et 10 refus de vote.

DAF / Finances

4 - Décision Modificative 2016 n°2

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Cette Décision Modificative de fin d'exercice 2016 intervient pour permettre différents ajustements techniques ainsi que la prise de participation à la SPL Diagora (budget centre de Congrès)

Un tableau synthétique présente ces ajustements budgétaires.

Adopté par 57 voix Pour, 3 Contre, 1 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Finances

5 - Subventions aux associations - Tranche 6

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

En préambule Henri Arevalo présente le programme de coopération décentralisée avec les actions menées, les financements associés et les principes d'actions.

Cette présentation amène les interventions suivantes :

- deux éléments caractérisent le succès de ce type de coopération, le maintien dans le temps pour la stabilité de l'effort et la focalisation sur un seul territoire. Il aurait toutefois été intéressant d'avoir le point de vue des populations locales (Christian Hugues)

- nous avons reçu en juillet 2015 madame le Maire de Gandon qui avait souligné que le partenariat et la collaboration avec le Sicoval étaient essentiels, et surtout les moyens humains (Jacques Oberti)

- oui elle avait notamment apprécié le volet de développement économique avec notre territoire. C'est un axe majeur de développement du pays via le numérique, nous avons un rôle à jouer pour nos entreprises, nous le voyons avec l'exemple de Sunwaterlife. Je veux remercier Henri Arevalo pour le travail mené. L'aide sur place est importante car elle limitera à l'avenir les flux migratoires (Mireille Garcia)

- on aura fait notre part de travail et on pourra penser à apporter des efforts ailleurs, car on sera allé au bout (Henri Arevalo)

- lors d'un prochain conseil nous présenterons un état des subventions versées par le Sicoval par domaines (développement, culture, sport, social...) (Bernard Duquesnoy)

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Les secteurs concernés sont les suivants:

- **Coopération et solidarités internationales**
- **Cohésion sociale**

Il est proposé:

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Adopté par 47 voix Pour, 8 Contre, 2 Abstentions et 10 refus de vote.

DAF / Commande publique

6 - Service de restauration du Sicoval comprenant l'approvisionnement en liaison froide pour les Multi-accueils, les ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) et les personnes âgées (portable à domicile)

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 04 août 2016 pour le service de restauration du Sicoval comprenant l'approvisionnement en liaison froide pour les Multi-accueils, les ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) et les personnes âgées (portage à domicile).

Chaque marché débute à la date énoncée sur l'ordre de service de démarrage. Sa durée est de 3 ans à partir de cette date et peut être reconduit une fois d'un an sur demande expresse du Sicoval.

La date de démarrage prévisionnelle est le 1er janvier 2017.

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Restauration des Multi-accueils (crèches) ;

Estimatif par an 150 000 repas et goûter

- lot n° 2 : Restauration des accueils de loisirs (ALSH) ;

Estimatif par an 64 000 repas et goûter

- lot n° 3 : Restauration des personnes âgées et le portage à domicile (dépendance).

Estimatif par an 40 000 repas et goûter

Le Groupe Travail Marchés réunit le 03 novembre 2016, au vu des rapports d'analyse, propose de choisir les offres économiquement les plus avantageuses, celles de l'entreprise Ansamble pour les montants suivants :

- lot n° 1 : 251 200 € HT par an selon détail quantitatif estimatif soit

- . 3,05 € HT le repas (prix unitaire / repas livré) ;
- . 0,58 € HT le gouter (prix unitaire / repas livré).
- lot n° 2 : 95 580 € HT par an selon détail quantitatif estimatif soit
 - . 2,40 € HT le repas (prix unitaire / repas livré) ;
 - . 0,65 € HT le gouter (prix unitaire / repas livré) ;
 - . 2,72 € HT le repas froid (prix unitaire / repas livré).
- lot n° 3 : 270 190 € HT par an selon détail quantitatif estimatif soit
 - . 6,59 € HT le repas (prix unitaire / repas livré).

Et de rejeter les offres des autres soumissionnaires.

Il est proposé :

- de suivre les avis du Groupe Travail Marchés en attribuant les marchés à la société Ansamble et rejeter les offres des autres soumissionnaires car n'étant pas les offres économiquement les plus avantageuses,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Les questions soulevées portent sur :

- **les critères d'attribution du marché ? (Catherine Gaven) : 60 % pour la partie technique et 40 % pour le prix (Bernard Duquesnoy)**
- **s'il y avait intégration du Sivurs, est-il interdit que le Sivurs puisse participer ? (Christian Hugues)**
- **à quoi est due la différence de prix entre les repas pour les enfants et les personnes âgées ? Est-ce la livraison ? (Jean-Pierre Hardy) : c'est le fait d'avoir 4 choix possibles pour les personnes âgées**
- **le Sivurs n'est pas outillé pour pouvoir répondre au lot sur la petite enfance, mais potentiellement sur les centres de loisirs et la dépendance aurait pu être concerné. La participation aux marchés du Sicoval n'est pas essentielle, le problème est ailleurs. Le Sivurs aurait pu soumissionner, même s'il ne l'a pas fait, on aurait pu avoir une négociation. Dans le cadre de ce marché on a une couverture avec un estimatif de repas, au-delà on pourrait faire une couverture Sivurs mais à quel prix et à la condition que le conseil de communauté l'accepte (Jacques Oberti)**
- **est-il possible de répondre lot par lot et donc de résilier lot par lot ? (Marc Tondriaux)**
- **là on s'engage sur un minimum de 3 ans et nous avons une problématique de continuité de service c'est donc 3 ans pour les 3 lots (Jacques Oberti)**
- **les règles du jeu sont définies dans le CCTP, on ne peut pas les changer aujourd'hui (Bruno Mogenicato)**
- **la durée est une des conditions de détermination du prix (Bernard Duquesnoy)**
- **ces 3 lots étaient pré-existants et à quel moment, vu la situation du Sivurs, on peut avoir une réflexion sur le cahier des charges ici en conseil de communauté (Pierre-Yves Schanen)**
- **ce dossier ne date pas d'hier, on s'est donné le temps de bien travailler sur le cahier des charges et nous avons accordé de l'importance à la capacité pour l'entreprise de répondre au cahier des charges (Jacques Oberti)**
- **c'est le groupe de travail achat avec la présence d'élus issus de la diversité qui a travaillé en amont et c'est une avancée par rapport à ce qui était fait dans les précédents mandats (Jean-Pierre Hardy)**
- **de plus, nous avons travaillé avec les élus en charge de l'enfance, de la petite enfance et de la dépendance. La viabilité du Sivurs dépend des communes membres et de leur décision par rapport à l'outil et au personnel. (Jacques Oberti)**

Adopté par 48 voix Pour, 9 Contre, 4 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

7 - Désignation de représentants du Sicoval au comité consultatif de la réserve naturelle régionale « Confluence Garonne Ariège »

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le projet "ConfluencesS Garonne-Ariège" a débuté en 2001. Il rassemble une trentaine d'acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Il a pour but de créer et gérer un "espace naturel périurbain" au Sud de Toulouse.

Les collectivités à l'initiative de ce projet sont : le Sicoval, Clermont-le-Fort, Vieille-Toulouse, Lacroix-Falgarde, Goyrans, Pinsaguel, Venerque, Toulouse, Portet-sur-Garonne et Toulouse Métropole.

Le conseil de communauté du 6 février 2007 a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration "ConfluencesS Garonne-Ariège".

Le conseil de communauté du 7 décembre 2015 a mis à jour la liste de ses représentants et a désigné les élus suivants pour siéger au sein de l'association ConfluencesS qui persiste pour le moment. Elle a également décidé que les 2 représentants du Sicoval dans les instances de la Réserve Naturelle seraient issus de ce groupe d'élus :

Monsieur Forest	Monsieur Bolet	Monsieur Hugues
Monsieur Robert	Monsieur Marty	Madame Garcia
Monsieur Ségéric	Monsieur Loubet	Monsieur Hardy

La réserve naturelle, bien que créée en juin 2015 n'est pas encore tout à fait opérationnelle. Son périmètre définitif pour les 10 années à venir est arrêté, son règlement est adopté et le gestionnaire a été désigné par la Région (Nature Midi Pyrénées), mais la fusion des régions a retardé l'installation de l'outil de gouvernance de la Réserve qu'est le **comité consultatif**.

Cette étape va arriver dans les semaines ou mois à venir d'où la nécessité pour tous les organismes devant y siéger de désigner leurs représentants.

Le comité consultatif de la Réserve est l'outil de gouvernance principal de cette dernière. Outre le portage assuré par la Région, on pourrait le comparer à un Conseil d'Administration. Son rôle est principalement de valider le plan de gestion de la réserve et de veiller à son déploiement en s'appuyant sur le gestionnaire.

Le comité consultatif est composé de 4 collèges. Les représentants dans chacun des collèges détiennent les nombres de sièges suivants :

Elus locaux	Administrations et ETP	Propriétaires et usagers	Scientifiques et associations agréées
Sicoval : 2	DREAL : 1	Représentants des propriétaires privés : 2	FNE : 1
Toulouse métropole : 2	SMEAG : 1	Fédération de chasse : 1	CBN : 1
Muretain : 2	ONF : 1		Comité scientifique de la

Communes hors les 3 EPCI : 2 Région : 1 Département : 1	DDT : 1 DRAAF : 1 AEAG : 1 ONEMA : 1 ONCFS : 1 CRPF : 1	Fédération de pêche : 1 Caminarem : 1 CRCK (Kayak) : 1 Chambre d'agriculture/SAFER : 1 Syndicat des propriétaires forestiers : 1	réserve : 1 CSRPN : 1 MIGADO : 1 CEN 1
--	--	--	---

Glossaire des abréviations en annexe

9 réunions de travail de la RNR ont déjà eu lieu depuis fin 2015 concernant l'élaboration du plan de gestion de la réserve. En interne les élus du Sicoval siégeant à ConfluenceS se sont réunis 2 fois les 11/02/16 et 08/09/16 en groupes de travail pour organiser leur participation dans ces instances.

Lors de la dernière réunion de travail il a été proposé que les 2 représentants du Sicoval devant siéger à la Réserve Naturelle et issus des élus à ConfluenceS forment un binôme composé d'un membre de l'exécutif du Sicoval et d'un élu Sicoval issu d'une des communes concernées par le territoire de la Réserve Naturelle Régionale.

7 points prioritaires à porter au sein des instances de la RNR pour le Sicoval ont été définis concernant :

- 1- Le rôle que devra avoir la RNR
 - **La RNR devra avoir un rôle de protection et de démonstration**
 - **La RNR devra développer son rôle pédagogique (classes vertes, ...) et appréhender de façon qualitative les usages sur son territoire et ne pas avoir qu'une entrée quantitative de la fréquentation**
 - **La RNR devra avoir un rôle primordial d'observatoire du territoire et de son évolution, sur le domaine écologique mais aussi concernant la dimension socio-économique.**
- 2- Le positionnement que devra adopter la RNR pour le territoire
 - **L'expérimentation portée par la RNR devra être une démarche concertée**
 - **La RNR devra apporter des solutions de gestion pour le Sicoval dans le cadre d'une baisse de ses moyens**
 - **La RNR devra agir et se positionner en tant qu'interlocuteur des propriétaires de son territoire**
 - **La RNR devra avoir pour ambition de donner confiance aux agriculteurs pour qu'ils l'intègrent et pourra être un outil de valorisation et de communication sur les bonnes pratiques déjà en place**

M.Bolet a été proposé en tant que membre du bureau exécutif et Messieurs Marty et Hugues ont fait part de leur intérêt pour compléter le binôme de représentants du Sicoval au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale.

Il est proposé :

Pour représenter le Sicoval au sein du comité consultatif de la RNR :

- de désigner M. Bolet, 1er vice-président du Sicoval en charge de la transition écologique et de l'environnement en tant que membre du bureau exécutif,

- de désigner un élu communautaire issu d'une des communes de la Réserve, comme représentant du Sicoval au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Confluence Garonne Ariège,

Suite au vote à bulletin secret, sur 57 votes exprimés :

Mr Christian Hugues a obtenu 17 voix Pour

Mr Jean-Daniel Marty a obtenu 40 voix Pour, il est donc élu représentant du Sicoval à la RNR

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

Adopté par 39 voix Pour, 17 Contre, 6 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Finances

8 - Convention fonds de concours Escalquens Chemin de Pech

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, le Sicoval a programmé la réalisation de travaux de voirie aux abords du nouveau collège d'Escalquens parmi lesquels la réhabilitation du chemin du Pech.

Au regard de l'importance et de l'urgence de cet aménagement pour le développement de la commune, cette dernière souhaite participer à hauteur de 50 % du coût du projet par le versement d'un fonds de concours au Sicoval.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre le Sicoval et la commune d'Escalquens, joint en annexe,

- d'autoriser le président à signer avec la commune d'Escalquens la convention fixant les principes de la perception d'un fonds de concours estimé à 308 407,55€, destiné à financer la réhabilitation du chemin de Pech, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DEP / Voirie et infrastructures

9 - Transfert de Pool Routier 2013-2015

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

En raison des coûts des travaux réalisés sur la voirie communale, l'enveloppe allouée par le Conseil Départementale de la Haute-Garonne au titre du Pool Routier 2013-2015 s'avère insuffisante pour certaines communes et trop importante pour d'autres.

La commune de Donneville nous informe de son consentement à reverser les sommes nécessaires sur le programme alloué à la commune d'Escalquens et dont elle n'a pas utilisé :

Programme	Commune	Montant HT	Taux	Montant subvention
2013-2015	DONNEVILLE	80 000,00	46.25 %	37 000,00
Soit au profit de la commune d'ESCALQUENS		80 000,00	46,25 %	37 000,00

Il est rappelé que le transfert de Pool Routier entre communes ne doit avoir aucune incidence sur la subvention globale attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre du programme.

Il est proposé :

- de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le transfert de subvention de la commune de Donneville au profit de la commune d'Escalquens sur le programme Pool Routier 2013-2015 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

10 - Convention pour le versement de la prestation de service 2016/2017 de la CAF au titre du CLAS

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Depuis le 1er janvier 2012, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale englobe le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) qui accompagne financièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans leurs projets.

Le C.L.A.S. est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement élémentaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et le cahier des charges départemental.

Mis en œuvre en partenariat, le C.L.A.S. s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales ; il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité. Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des C.A.F. en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Dans le cadre de l'appel à projet C.L.A.S. du Sicoval, **20 collectifs** ont été agréés pour l'année

scolaire 2016/2017 par le Comité Technique Départemental C.L.A.S.

Centrés sur l'enfant, les collectifs doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Une convention d'objectifs de financement est signée avec la C.A.F. de Haute Garonne pour le versement de la prestation de service C.L.A.S. Ce document joint en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation.

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2016 au 30/06/2017.

Le financement de la C.A.F. de la Haute-Garonne s'élèvera, à compter de cette année, à 32.5% du prix de revient du collectif, plafonné à 7 378 €, soit 2 398 € maximum par collectif.

Un acompte à hauteur de 70% de ce montant par collectif sera versé une fois l'ensemble des documents envoyés, datés et signés et ce avant le 15 octobre 2016.

Le versement du solde sera effectué en fin d'année scolaire 2016/2017 lorsque le compte de résultat sera adressé à la C.A.F.

Il est proposé :

- d'approuver la convention pour le dispositif C.L.A.S. du Sicoval sur l'année 2016-2017, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DSAT / CISPD

11 - Demande de subvention 2016 - Association Arpade « Prévention des conduites à risques de la jeunesse et accès aux soins des personnes dépendantes »

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

ARPADE (Association Régionale d'Aide face aux Dépendances et aux Exclusions) est un établissement de soins spécialisés en addictologie composé :

- d'un Centre de Soins Ambulatoire ; le SAS, rue Berthelot, Toulouse ;
- d'un Centre de Soins Résidentiel ; En Boulou, Bourg Saint Bernard ;
- d'un Point Ecoute Prévention : pour les jeunes (mineurs et majeurs), les parents.

L'association ARPADE était financée, jusqu'en 2003, par le biais du fond mutualisé géré par le GIP du contrat de ville. Depuis 2004, le Sicoval soutient cette association pour ses actions en faveur de la prévention des toxicomanies et des conduites à risque dans les communes du territoire. En 2004 et 2005, le Sicoval lui a versé une subvention de 12 000 €. Depuis 2006, le Sicoval verse à l'association ARPADE une subvention annuelle :

- 2006 – 2008 = 23 000 € (+ 3000€, en 2006 pour une formation pour les élus du Sicoval) ;

- 2009 = 24 000 € ;
- 2010 = 26 000 € ;
- 2011 – 2013 = 26 650 € ;
- 2014 = 24 500 € (+ 5681 € versés dans le cadre de prestations spécifiques) ;
- 2015 = 24 500 € (+1500€ versés dans le cadre de prestations spécifiques).

Les objectifs généraux de l'action sont :

- Répondre sur site aux sollicitations des acteurs locaux en se rendant disponibles et mobiles ;
- Adapter la réponse au contexte et aux ressources locales, en analysant la sollicitation, en proposant des pistes d'action et en accompagnant leur mise en œuvre.

De manière générale, le contenu de l'action s'articule autour de la prévention des **conduites à risques de la jeunesse et de l'accès aux soins des personnes dépendantes**. Les publics cibles sont : les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les familles, et « tous publics ».

L'association intervient sur deux champs principaux :

- Consommation, abus et dépendances : accès aux soins et soins des personnes ;
- Prévention des conduites à risque chez les jeunes, soutien à la parentalité, aux professionnels.

L'action proposée s'appuie sur la technicité et la logistique du « Point Ecoute Prévention », qui s'adresse aux adolescents, leurs parents ainsi qu'aux adultes-professionnels en charge d'éducation et se donne comme priorité :

- la prise en compte de la situation particulière du jeune ainsi que du contexte dans lequel elle s'exprime ;
- la mobilisation de l'entourage proche et la sensibilisation des interlocuteurs du quotidien pour faciliter la résolution de problème par le jeune.

L'action proposée se décline en trois axes :

- Les actions individuelles d'accompagnement :

- Accueillir et évaluer la sollicitation de la personne en difficulté directement ou par l'intermédiaire d'un proche, famille ou professionnel ;
- Mobiliser les ressources de l'entourage proche pour faire évoluer la situation ;
- Accompagner, y compris physiquement, la personne dans les démarches nécessaires à la résolution de son problème.

- Les actions collectives de prévention :

- Répondre à la sollicitation d'un collectif de personnes (établissements scolaires, communes, ...) ;
- Construire avec l'organisme demandeur une action adaptée aux questions du public sur le principe d'une dynamique participative, avec jeunes et adultes ;
- Faire le bilan et évaluer l'impact de l'action à son terme.

- Les projets spécifiques :

- Participer (stand, exposition) à de l'évènementiel, à destination d'un large public pour diffuser des messages de prévention et des adresses utiles ;
- Travailler dans le cadre de conventions au traitement de situations individuelles : Education nationale, PJJ,...
- Organiser la sensibilisation des professionnels et des élus au travers de sessions de formation sur l'adolescence et les conduites à risques, et de séminaire d'élus.

L'action est gratuite pour les bénéficiaires.

La temporalité de l'action est celle d'une année scolaire.

Bilan de l'action : année scolaire 2014-2015

- Suivis individuels et travail avec les familles pour 48 personnes et 32 familles (27 jeunes ; 21 parents) ;
- Actions collectives dans les établissements scolaires et les structures communales et intercommunales : les trois collèges du territoire ; le lycée d'Auzeville-Tolosane ; les trois CLAC.
- Travail en lien avec les élus et les partenaires professionnels, associatifs, et les habitants.

Un temps de restitution du bilan a été organisé pour le groupe de travail CISPD, en juillet 2015 (pour l'année scolaire 2014-2015).

Réalisé : année scolaire 2015-2016

L'association a poursuivi son action sur le territoire du Sicoval, suite aux orientations fixées par le groupe de travail CISPD, pour un temps de travail équivalent à l'année précédente : poursuite des suivis individuels ; priorisation des actions collectives dans les collèges.

Deux éléments ont été pris en compte, par le groupe de travail CISPD, dans le cadre de la programmation de l'action :

- Un besoin croissant en matière de suivis individuels ;
- L'arrêt de l'action d'accompagnement des CLAC, suite aux difficultés rencontrées lors des deux années précédentes, et face aux besoins croissants, en matière d'accompagnement des familles.

A ce jour, l'association peut avancer ce bilan provisoire :

- Suivis individuels et travail avec les familles : 34 jeunes et 29 adultes ;
- Actions collectives dans les établissements scolaires et les structures communales et intercommunales : MFR de Donneville, Collège André Malraux de Ramonville-Saint-Agne, collège Jacques Prévert d'Escalquens, Collège Jean Jaurès et FCPE de Castanet-Tolosan, Collège Jean-Paul Laurens d'Ayguesvives.

En ce qui concerne la Charte du CISPD (2012-2015), cette action répond aux objectifs des fiches-action 2-1 ; 2-2.

Perspectives : la fin de l'année 2016

Face au mouvement de rationalisation budgétaire, le groupe de travail CISPD est contraint de suspendre le partenariat avec l'association Arpade, à compter de l'année 2017. Pour 2016, il est donc demandé à l'association d'assurer la « sortie du dispositif » dans les meilleures conditions possibles : clôturer les suivis, et orienter les jeunes et les familles vers d'autres acteurs ou dispositifs locaux, susceptibles de répondre à leurs besoins.

Il est proposé :

- d'octroyer une subvention de 12 000 € à l'association Arpade, au titre de l'année 2016.
- de modifier la délibération S201607014 concernant l'association Arpade
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents

Adopté par 42 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DSAT / Cohésion sociale et Prévention

12 - Convention de partenariat entre le Point Information Jeunesse (PIJ) du Sicoval et le collège André Malraux (Ramonville-Saint-Agne)

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

L'une des missions essentielles de l'Information Jeunesse est de créer du partenariat avec les acteurs de la jeunesse sur les lieux de vie des jeunes, essentiellement au sein des collèges.

Dans ce contexte, nous souhaitons renforcer les liens et les échanges de bonnes pratiques avec l'équipe pédagogique du collège André Malraux de Ramonville-Saint-Agne.

Les informateurs Jeunesse porteront à la connaissance des collégiens (4^{ème} et 3^{ème}) la ressource documentaire nécessaire afin d'en faire bénéficier ce public. De plus, ils souhaitent contribuer avec les enseignants, à la prise d'autonomie des jeunes en matière de recherche d'informations fiables, exactes, complètes et vérifiées.

Pour ce faire, un bureau au sein du collège est dédié à une permanence liée à l'Information Jeunesse une fois par mois (mercredi de 10h00 à 13h30).

Une convention de partenariat doit donc être établie entre le Sicoval et le collège André Malraux pour assurer cette permanence.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat avec le collège André Malraux de Ramonville, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

13 - Avenant à la convention d'objectif et de financement « Fonds Publics et Territoires » pour les établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans - CAF de la Haute-Garonne / Sicoval

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a créé le Fond Publics et Territoires qui vise à répondre aux besoins des publics et spécificités des territoires notamment en renforçant l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ainsi, les collectivités gestionnaires d'EAJE ayant déclaré à la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) plus de 200 heures annuelles d'accueil d'enfant en situation de handicap, bénéficient d'une bonification de la prestation de service unique.

Le Sicoval accueille dans ses structures petite enfance des enfants en situation de handicap dont

certaines sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Au regard du nombre d'heures d'accueil déclarées pour l'accueil de ces enfants, la CAF de Haute-Garonne a décidé d'attribuer au Sicoval une subvention de fonctionnement au titre du fonds publics et Territoires pour les EAJE suivants :

- La crèche Les Lutins d'Ayguésvives
- La mini-crèche de Ramonville Saint-Agne
- La crèche Pas-à-Pas d'Escalquens
- La crèche familiale de Ramonville Saint-Agne,
- La crèche Les Petites Canailles de Castanet-Tolosan,
- La crèche Les Drolets de Castanet-Tolosan
- Le multi accueil « Les petits malins » à Lacroix-Falgarde.
- Le multi accueil « Arc en ciel » à Péchabou,
- La crèche « Innomômes » à Labège,
- La Halte-Garderie Galinette à Escalquens,
- La crèche Françoise Dolto à Ramonville Saint-Agne
- La crèche « Lous couquinous » à Pechbusque.

Le montant de cette subvention est de 64 600,90 euros correspondant à 14 198,87 heures réalisées en 2015 pour l'accueil de 16 enfants bénéficiaires de l'AEEH dans les structures mentionnées ci-dessus.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention d'objectif et de financement signée avec la CAF, relatif au financement de l'accueil dans les structures des enfants de l'AEEH au titre du Fonds Publics et Territoires.

Il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF de Haute Garonne joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

14 - Convention de partenariat avec l'association « Lire et Faire lire » pour la crèche collective l'Envolée de Labège

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

« Lire et faire lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Il est porté par une association nationale du même nom avec des bénévoles formés à la lecture qui accompagnent des équipes et des groupes d'enfants (6 enfants au maximum).

Ce projet a un double objectif : en regard des enfants afin de leur transmettre le plaisir de lire, de partager autour du livre et en regard des professionnels afin de leur apporter des méthodologies de lecture et ouvrages adaptés aux enfants.

Dans le cadre du projet éducatif de la crèche collective l'Envolée située à Labège, sur la découverte

du livre et de la lecture pour les tout-petits, l'association « lire et faire lire » a été sollicitée afin de permettre l'intervention de ses bénévoles dans cette structure.

Des séances de lecture avec les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » sont organisées au sein de structure petite enfance l'Envolée dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Ces séances se déroulent une fois par semaine, les jeudis de 10 h à 11 h pendant l'année scolaire 2016-2017 avec des groupes de 2 à 6 enfants.

Il convient donc de signer la convention et son avenant pour l'année scolaire 2016-2017 joints en annexe, avec l'association « Lire et faire lire ». Ce partenariat pourra être renouvelé par avenant à la convention.

Il est proposé :

- de signer la convention d'intervention de l'association « lire et faire lire » et son avenant au sein de la crèche l'Envolée située à Labège, joints en annexe,
- d'autoriser le renouvellement de ce partenariat par avenant à la convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

15 - Elaboration du plan climat air énergie territorial du Sicoval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

En 2012, le Sicoval a adopté de manière volontariste un plan climat énergie territorial et, depuis, met en œuvre son programme d'actions.

En 2016, le Sicoval engage son évaluation et sa révision. Depuis, la Loi Grenelle II puis la Loi Transition Énergétique pour la croissance verte de 2015 ont rendu obligatoire les plans climat. L'article L.229-26 du code de l'environnement impose désormais que les EPCI comme le Sicoval adoptent un « Plan Climat Air Énergie Territorial » au plus tard le 31 décembre 2016.

Le Sicoval poursuit la mise en œuvre des actions de son plan climat luttant ainsi contre les émissions de gaz à effet de serre. Pour rappel, le Plan Climat Énergie Territorial est une démarche de développement durable qui regroupe et rend visible l'ensemble des politiques visant à diminuer les consommations d'énergie, à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter au changement climatique. En se basant sur un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (qui sera actualisé fin 2016), il s'agit de fixer des objectifs quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de définir, en concertation avec les acteurs du territoire, un programme d'actions dans le champs de ses propres compétences et de chercher à engager les acteurs du territoire dans cette dynamique de lutte contre le changement climatique.

En 2016, le Sicoval a délibéré pour engager une démarche Cit'ergie afin de suivre et d'évaluer

l'efficacité des actions entreprises en termes de lutte contre les gaz à effet de serre et d'économies d'énergie. Grâce à cette démarche, le Sicoval sera en mesure d'élaborer un nouveau programme d'actions les plus efficaces possibles incluant la lutte pour l'amélioration de la qualité de l'air tel que prévu par la réglementation.

Il est proposé :

- de faire évoluer le Plan Climat Energie Territorial actuel en Plan Climat Air Energie Territorial du Sicoval pour une adoption par le Conseil de communauté courant 2017
- d'informer de cette démarche le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ainsi que toutes structures indiquées par l'Article R. 229-53 du code de l'environnement
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier, notamment les demandes de subvention et partenariats avec les organismes liés à la démarche de plan climat énergie territorial.

Coût de la démarche d'accompagnement cit'ergie € HT (délibération S201605018)	23200 € (partie forfaitaire) Montant maximum 70000 € pour la partie à bons de commande
--	---

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

16 - Mission d'accompagnement à l'émergence et au soutien de projets citoyens de production d'énergie renouvelable

Convention SICOVAL / SOLEVAL

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le développement de la production d'Énergie Renouvelable (EnR) sur le territoire du Sicoval est un axe majeur de la politique climat, air énergie du Sicoval.

Afin d'atteindre les ambitions de production (triplement de la production énergie renouvelable d'ici à 2020), le Sicoval ne peut pas être le seul acteur de ce développement.

Il a par conséquent été décidé d'accompagner les initiatives de production d'énergie renouvelable sur notre territoire et en premier lieu celles d'initiative citoyenne.

En effet différents diagnostics de notre territoire ont mis en évidence des atouts concernant cette dynamique : tissu associatif dense, communication et sensibilisation importante sur les sujets ENR vers les citoyens du territoire, potentiel brut en ENR important sur notre territoire en particulier pour le photovoltaïque, épargne citoyenne existante, ...

Dans le cadre de Territoire à Énergie Positive pour le Croissance Verte (TEPCV), le Sicoval a identifié

ce type de démarche dans son programme d'action en souhaitant se positionner en animateur / accompagnateur d'initiatives citoyennes.

Notre collectivité a accompagné en 2016 l'émergence d'un projet citoyen d'énergie renouvelable et des initiatives citoyennes ont vu le jour pour notre territoire.

Ces initiatives en cours de consolidation s'orientent pour postuler à des appels à projet et sont en recherche d'accompagnement de type « incubateur ». Pendant cette étape transitoire, et afin de garder une dynamique, le Sicoval souhaite poursuivre l'accompagnement des projets d'initiative citoyenne de production d'énergie renouvelable.

Soleval, quant à elle, est une association qui porte les sujets d'économies d'énergie et d'énergie renouvelable, à la fois vers les particuliers au travers de ses actions d'espace info énergie et Rénoval, et vers les collectivités (potentiellement ciblée dans les projets d'implantation de panneaux solaires sur leur patrimoine) dans le cadre de ses missions de conseil en énergie partagé et d'animation énergie renouvelable.

Soleval, par sa vocation et son expertise dans le domaine, peut par conséquent développer efficacement son activité vers l'accompagnement et le soutien aux projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Elle a par ailleurs participé aux premières réflexions sur le sujet sur le territoire du Sicoval.

Pour ce faire l'association doit dégager du temps et des compétences techniques et de conduite de projet. Elle pourra aussi mobiliser l'expertise de ses conseillers "énergie". Cet investissement en temps de travail a été chiffré à hauteur d'1/2 équivalent temps plein pendant six mois, pour un montant global de 8900 €.

Le coût de ce partenariat sera fléché dans la deuxième enveloppe TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et pourra faire l'objet d'une subvention pour le Sicoval à hauteur 80%.

Il est proposé :

- de signer la convention d'accompagnement à l'émergence et au soutien de projets citoyens de production d'énergie renouvelable, avec Soleval, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Rappel du coût de l'opération en € TTC	8900
Crédits inscrits au budget	0
Crédits prévus en DM 2016	8900
Recettes à prévoir en BP 2017	7120

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DAUH / Foncier

17 - Commune de Ramonville-Saint-Agne- Acquisition foncière pour la nouvelle gendarmerie

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Dans le cadre de l'implantation des services publics sur le territoire, la délibération n° 2011-12-02 du 05 décembre 2011, a validé le principe de mise à disposition des assiettes foncières par le Sicoval pour les gendarmeries et les SDIS.

La commune de Ramonville-Saint-Agne a un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, comprenant une unité de logements ainsi que des locaux techniques et de service (14 logements représentant 75 % du programme global) en remplacement de l'ancienne gendarmerie.

Pour ce projet, un terrain d'une superficie d'environ 3 800 m² est nécessaire. Un emplacement réservé (n°19) a été inscrit au PLU par la commune à cet effet. Situé dans le quartier Maragon Florales, il s'agit d'une partie de la parcelle AR 159 située en zone 1AUa du PLU.

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 25 €/m². France Domaines a donné un avis favorable en date du 11/10/2016.

Conformément au principe de mise à disposition par le Sicoval des assiettes foncières pour les gendarmeries, le terrain pourra être cédé à la commune à l'euro symbolique.

Une clause de restitution du terrain au Sicoval à l'euro dans le cas d'un abandon du projet avant le commencement des travaux et une clause de complément de prix en cas de changement de destination seront intégrées dans l'acte de cession.

Les frais d'acte et de géomètre seront à charge de la commune.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle AR 159 pour environ 3 800 m² à 25 €/m², conformément à l'avis de France Domaines en date du 11/10/2016,
- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AR 159 pour environ 3 800 m² à l'euro symbolique, à la commune.
- d'adopter une clause de restitution du terrain au Sicoval à l'euro symbolique pour le cas où le projet d'installation de la caserne de gendarmerie serait abandonné avant les travaux de construction,
- d'adopter une clause de complément de prix en cas de changement de destination du programme de gendarmerie en tout autre affectation hors logements sociaux de type PLUS, PLAI, PLS et PSLA dans les 20 années à compter de la signature de l'acte authentique, le complément de prix équivaldra au prix initial d'acquisition indexé sur le coût de la construction du terrain par le Sicoval soit environ 3 800 m² à 25 €/m².
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,
- de confier la réalisation de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de M^e Nathalie Bayle et Philippe Sales à CASTANET TOLOSAN.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DAUH / Foncier

18 - BAZIEGE – VISENC – échange foncier entre la commune de Baziège et le Sicoval

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Pour développer son activité, l'entreprise LIDL souhaite doubler la capacité de l'entrepôt actuellement situé au Visenc sur la commune de Baziège en construisant un nouvel entrepôt d'environ 54 000 m² de surface de plancher.

Ce projet présente un fort enjeu économique et social en permettant le maintien de 174 emplois dans le secteur sud Sicoval et le renforcement de l'activité existante avec la création d'environ 50 à 60 nouveaux emplois.

Le chemin de Pigné fait partie de l'emprise nécessaire au projet et doit être préalablement acquis par le Sicoval.

Le remplacement de son usage sera assuré par le renforcement du chemin de Limoges.

Le conseil de communauté, lors de la délibération n° S201607015 en date du 4 juillet 2016 a validé un échange foncier entre le Sicoval et la commune de Baziège dans lequel une parcelle constituant un accessoire au chemin a été omise.

Le chemin de Pigné est une voie communale, desservant la ferme Limoges. La voie et le fossé accessoire ont été déclassés par délibération n° D16-57 de la commune de Baziège, suite à enquête publique. La surface du chemin de Pigné à acquérir par le Sicoval est de 6 010 m² et correspond aux parcelles nouvellement créées et référencées section G n° 392 et 393 et section F n° 411.

Le chemin de Limoges, actuellement chemin rural, doit être renforcé puis classé en voie communale pour assurer le même type de desserte vers la ferme de Limoges.

Le renforcement du chemin de Limoges nécessite une régularisation foncière pour élargir l'emprise du chemin rural.

La surface concernée est de 302 m² à prendre sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Baziège section F n° 393, 395, 397, 399, 401 (Ces parcelles sont issues des parcelles cadastrées section F n°165, 167, 168, 169 et 170).

Il est proposé de réaliser un échange foncier de ces deux ensembles fonciers, sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2016.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition par le Sicoval des parcelles section F n° 392 et 393, section G n° 411 à détacher du chemin de Pigné et ses accessoires pour une superficie de 6 019 m², à l'euro symbolique,
- d'approuver la cession à la commune de Baziège des parcelles référencées section F n° 393, 395, 397, 399 et 401 pour une superficie totale de 302 m², à l'euro symbolique,
- d'annuler la délibération n°S201607015 du 4 juillet 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à Maître David Levy de Montgiscard.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

19 - Commune d'Ayguesvives - Projet de lotissement communautaire d'activités économiques-Ayguesvives-En Rouzaud ou extension de la ZA de Labal Prioul- Avenant à la délibération n°2015-12-35

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Par délibération du 7 décembre 2015 (n°2015-12-35), le conseil de communauté du Sicoval a déclaré l'intérêt communautaire pour le développement d'une zone d'activités économiques sur le secteur d'En Rouzaud à Ayguesvives, sous la forme d'une procédure de lotissement.

Conformément au programme des travaux du permis d'aménagé délivré le 14.0.2016 et modifié le 18.08.2016, les travaux envisagés et financés par le Sicoval concernent :

- La création d'une voie nouvelle assurant le lien entre la voie interne de la zone d'activités existante de Labal Prioul et le giratoire du barreau autoroutier situé à son carrefour avec la RD813. Une branche supplémentaire sera réalisée sur le giratoire dans ce cadre pour desservir et sécuriser le projet de zone d'activités d'En Rouzaud.
- La desserte en réseaux secs et humides de l'ensemble de l'opération.
- La gestion pluviale de l'ensemble du secteur.
- Les aménagements paysagers d'accompagnement.

Le montant prévisionnel estimatif est de 946 860,00 HT.

Il est proposé :

- de préciser et valider le contenu des travaux qui seront réalisés pour l'aménagement du lotissement d'activités « En Rouzaud » tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

20 - Participation de la commune d'Ayguesvives au financement du rond-point de Ticaille

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le présent projet de délibération vient modifier les délibérations n°2015-12-35 du 7 décembre 2015 visée par la Préfecture le 23 décembre 2015 et n°S201606023 du 6 juin 2016 visée par la Préfecture le 16 juin 2016.

En effet, il s'agit d'orienter exclusivement la taxe d'aménagement de la zone d'activités de Labal Prioul et de son extension vers le financement du rond-point de Ticaille et de formaliser cette participation par une convention de reversement entre le Sicoval et la commune d'Ayguesvives (et non une

convention pour l'attribution de fonds de concours)

La taxe d'aménagement perçue par la commune d'Ayguésvives sur la zone d'activités existante Labal Prioul et son extension sera reversée au Sicoval dans le cadre de sa participation au financement du rond-point de Ticaille.

Une convention de reversement de la taxe d'aménagement sera signée entre la commune et le Sicoval, convention qui viendra également fixer les modalités de reversement.

Ce reversement sera de 133 000 € minimum correspondant au produit minimum de la taxe d'aménagement attendue sur le lotissement d'activités et 146 000 € maximum.

Il est proposé :

- de signer une convention de reversement de la taxe d'aménagement issue de la zone d'activités de Labal Prioul et de son extension entre le Sicoval et la commune d'Ayguésvives pour le financement d'une partie du giratoire à hauteur de 133 000 € minimum et 146 000 € maximum
- de prendre acte de la modification des délibérations n°2015-12-35 et n°S201606023.

Financement :

Le coût de l'opération est de 584 000 € HT. Les travaux sont réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le Sicoval apporte un fond de concours représentant 50 % du montant HT des travaux plafonné à 292 000 € HT.

Rappel du coût de l'opération en € HT	292 000 €
Crédits inscrits au budget DM 2016	146 000 €
Crédits à prévoir au BP 2017	146 000 €
Recettes à venir correspondant au reversement de la part communale de TA sur la zone d'activité desservie et son extension	de 133 000 € à 146 000 €

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

21 - Avenant à la convention pour soutien du projet pédagogique de L'ENSFEA

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le Sicoval a la possibilité de mener des actions tendant à favoriser une intercommunalité d'idées et de projets dans les domaines de la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

L'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) avait sollicité une subvention destinée au soutien du projet « Film recherche. Le quartier pavillonnaire : de l'espace agricole à l'espace habité. Transformations spatiales, mutations paysagères et stratégies d'acteurs. Le cas de Vigoulet-Auzil ».

Ce projet s'intéressait à la déconstruction d'une frange rurale par l'urbanisation d'un quartier pavillonnaire, aux modifications spatiales et physiologiques, mais aussi aux jeux d'acteurs qui participent à ces processus. Le travail était prévu de s'étaler de 2014 à 2016 pour un coût total de

12.000 €.

Il avait été voté le versement à l'ENSFEA d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour le soutien de projet de film sur la commune de Vigoulet Auzil, soit 50% du cout de l'action, l'autre moitié étant prise en charge par une subvention du fonds scientifique de l'ENSFEA, et d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La convention prévoyait. que l'ENSFEA produise un compte rendu scientifique et financier de fin d'action au 31 décembre 2016. Ce projet sera bien terminé comme prévu pour le mois de décembre 2016, toutefois l'ENSFEA souhaiterait organiser autour du compte rendu scientifique de cette réalisation un séminaire de recherche qui ne pourrait se faire qu'en 2017 (pour l'instant programmé à la date du 26 avril).

A ce jour, tout le travail de tournage sur le terrain est effectué. L'ENSFEA entame la phase de sélection des séquences à utiliser lors du montage du film, appelée « dérushage » puis celle du montage proprement dit, avec l'intention de proposer le film terminé à la fin du mois de décembre. En revanche l'ENSFEA demande un temps supplémentaire utile à la valorisation du film-recherche réalisé. Aussi, l'ENSFEA sollicite une prorogation de la convention, qui portait sur un laps de temps de 36 mois, afin de porter ce dernier à 42 mois. L'ENSFEA s'engage à mobiliser le solde des fonds attribués par le Sicoval pendant ce temps supplémentaire et à lui remettre un bilan financier attestant de la réalisation des dépenses à hauteur de la subvention octroyée. Il est nécessaire alors, si le Sicoval en est d'accord, d'établir un avenant à la convention signée qui permettra à l'ENSFEA de pouvoir engager des frais sur l'année 2017. A défaut, il ne sera pas possible à l'ENSFEA de pouvoir envisager cette valorisation du travail.

Un avenant à la convention est proposé, prévoyant en son article 2. de modifier les délais de la convention afin que l'ENSFEA valorise le compte rendu scientifique et financier de fin d'action à l'occasion d'un séminaire.

Il est proposé :

- de signer un avenant à la convention portant prorogation de 6 mois des délais, sans incidence financière pour le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Rappel du coût de l'opération en € HT	6 000 €
Crédits inscrits au budget 2015	6 000 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM 2016	0 €

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

22 - Aides au parc privé - avenant au Programme d'Actions Territoriales 2016

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par la signature de trois conventions par l'État, le Sicoval et l'ANAH le 24 avril 2012, le Sicoval est

déléataire de la gestion des aides à la pierre pour la période 2012-2017. La gestion déléguée des aides à la pierre concerne la construction et la réhabilitation du parc social public ainsi que l'amélioration des logements privés. Chaque année, les interventions du Sicoval pour le parc privé sont définies dans le cadre d'un Programme d'Actions Territoriales (PAT).

Par la délibération S201605015 du Conseil de Communauté du 9 mai 2016, le Sicoval a approuvé le PAT 2016, fixant pour l'année les règles d'intervention en matière de politique d'amélioration de l'habitat privé.

L'intervention propre du Sicoval et celle au titre de la gestion de la délégation des aides à la pierre pour l'amélioration du parc privé porte sur :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement de la population

Pour attribuer les subventions en 2016, le Sicoval a priorisé les dossiers dans le cadre du PAT comme suit :

-Dossiers de propriétaires occupants (PO) ou de locataires liés à des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap, pour les ménages sous plafonds de ressources modestes et très modestes.

Les propriétaires occupants modestes faisant des travaux mixtes (précarité énergétique et autonomie) sont reconnus comme prioritaires au titre du PAT 2016, au même titre que les propriétaires occupants (modestes et très modestes) faisant des travaux exclusifs d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

-Dossiers PO liés à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé pour les ménages sous plafonds de ressources modestes et très modestes.

Les propriétaires occupants modestes faisant des travaux mixtes (précarité énergétique et LHI) sont reconnus comme prioritaires au titre du PAT 2016, au même titre que les propriétaires occupants (modestes et très modestes) faisant des travaux exclusifs de lutte contre l'habitat indigne.

-Dossiers liés à des travaux exclusifs de lutte contre la précarité énergétique PO très modestes : les dossiers seront priorisés suivant leur date de dépôt auprès des services instructeurs de l'anah : les dossiers les plus anciens étant prioritaires.

-Dossiers Propriétaire Bailleur (PB) pratiquant un loyer très social

La Sicoval a exclu les dossiers propriétaires bailleurs pratiquant un loyer intermédiaire et social et les dossiers PO sous plafond de ressources modestes liés à des travaux exclusifs de lutte contre la précarité énergétique.

Compte tenu des crédits complémentaires que l'Etat accorde au Sicoval en cours d'année et conformément à la délibération S201605015, l'avenant au PAT permet d'élargir les priorités aux PO modestes réalisant des travaux exclusifs de lutte contre la précarité énergétique. Ils pourront alors faire l'objet d'un financement Anah et FART ; le Sicoval n'apportera pas de subventions sur fonds propres.

La priorisation des dossiers au dernier trimestre 2016 est donc la suivante :

-Dossiers PO ou locataires liés à des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap, pour les ménages sous plafonds de ressources modestes et très modestes.

Les propriétaires occupants faisant des travaux mixtes (précarité énergétique et autonomie) sont reconnus comme prioritaires au titre du PAT 2016, au même titre que les propriétaires occupants (modestes et très modestes) faisant des travaux exclusifs d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

-Dossiers PO liés à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé pour les ménages sous plafonds de ressources modestes et très modestes.

Les propriétaires occupants faisant des travaux mixtes (précarité énergétique et LHI) sont reconnus comme prioritaires au titre du PAT 2016, au même titre que les propriétaires occupants (modestes et très modestes) faisant des travaux exclusifs de lutte contre l'habitat indigne.

-Dossiers PO liés à des travaux exclusifs de lutte contre la précarité énergétique pour les ménages sous plafonds de ressources modestes et très modestes.

-Dossiers PB pratiquant un loyer très social

A noter que par type de travaux, les dossiers seront priorisés suivant leur date de dépôt auprès des services instructeurs de l'Anah : les dossiers les plus anciens étant prioritaires.

Néanmoins, pour des travaux jugés urgents par la Clah (chaudière inopérante par ex), il sera possible en Clah d'engager prioritairement le financement de ces dossiers.

Les dossiers qui n'ont pas pu être engagés en 2016 en raison de crédits suffisants seront reportés en 2017, sous réserve de la possibilité de maintenir les conditions de financement 2016 au premier trimestre 2017.

Il est proposé :

- de valider l'avenant n°1 au Programme d'Actions Territoriales 2016, joint en annexe et ainsi la nouvelle priorisation des dossiers pour percevoir les financements qui accompagnent l'amélioration des logements privés dans le cadre du Programme d'Action Territoriales 2016 du Sicoval.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DSAT / CISPD

23 - Reconduction du dispositif d'hébergement d'urgence de femmes victimes de violences conjugales

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il est apparu nécessaire de mettre en place une expérimentation d'un dispositif de nuitées d'hôtel en direction des femmes victimes de violences conjugales, au cours de l'année 2012.

En effet, face à certaines situations d'extrême urgence constatées par la gendarmerie nationale et les élus des communes, ne pouvant être traitées par les solutions habituelles (famille et amis, 115,

logements d'urgence dans les communes), il s'est avéré nécessaire de proposer un dispositif permettant une mise en sécurité urgente de la victime (et de ses enfants).

Pour mettre en place cette action un partenariat a été établi avec le Conseil Départemental, la Gendarmerie Nationale et l'association SAVIM (Service d'aide aux victimes) aboutissant à la rédaction d'un protocole de coopération mis en œuvre à titre expérimental sur l'année 2015.

Le dispositif dans sa phase expérimentale a été validé lors de la séance du conseil de communauté du 2 mars 2015, et par le CISPD réuni en sa forme plénière le 5 mars 2015.

Le dispositif n'a pas été activé durant sa phase d'expérimentation en 2015.

Toutefois, un bilan d'étape avec les différents partenaires, début 2016, à confirmer l'importance de sa reconduction sur les années à venir.

Il est rappelé que le dispositif a pour objectif premier **lorsque les services sociaux compétents sont fermés ou complets, la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève d'une à trois nuits (hébergement et transport).**

Sa mise en application implique le partenariat avec des hôtels et des sociétés de taxis du territoire. Les établissements sous conventions sont les suivants :

- Innostar Labège – 469, rue de la Découverte – 31670 Labège cedex
- Hôtel Ludotel – 4, rue Ariane – 31520 Ramonville- Saint-Agne
- Taxi Labège – M. Billette – 41, rue de la Découverte – 31670 Labège
- Taxi Escalquens – M. Cifuentes – 3, Place de Lautat – 31750 Escalquens

Dans le cadre du dispositif, le Sicoval règle les nuitées d'hôtel et des frais de transport, à réception des factures accompagnées respectivement d'un bon de transport et/ou d'un bon d'hébergement remis à la bénéficiaire au moment de sa mise en sécurité par la gendarmerie.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre exact de situations sur une année, la gendarmerie nationale à estimer à 5 cas par an. Une enveloppe de 2000 euros a été prévue sur le budget du CISPD à cet effet.

Il est proposé :

- de valider la reconduction du dispositif pour l'année 2016 et 2017.
- de signer les conventions jointes en annexe avec les hôteliers suivants :
 - Innostar Labège – 469, rue de la Découverte – 31670 Labège cedex
 - Hôtel Lidotel – 4, rue Ariane – 31520 Ramonville- Saint-Agne
- de signer les conventions jointes en annexe avec les compagnies de taxi suivantes
 - Taxi Labège – M. Billette – 41, rue de la Découverte – 31670 Labège
 - Taxi Escalquens – M. Cifuentes – 3, Place de Lautat – 31750 Escalquens
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rappel du coût de l'opération en € HT	
--	--

Crédits inscrits au budget	2 000 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	2 000 €

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

24 - CREATIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Il est donc nécessaire de créer :

- 1 emploi de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet
- 4 emplois de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2016.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27